

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le 07 juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, , Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, , Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Marion ROLLET, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Hugues MARTY à Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD, Madame Jacqueline KADRI à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Monsieur Patrick LASSEUBE à Madame Catherine RENAUX, **Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.**

Absents : Madame Patricia MARTINS.

A PARTIR DE LA DELIBERATION N°14 X 86

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, **Monique D'OLIVEIRA**, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, , Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Marion ROLLET, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Hugues MARTY à Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD, Madame Jacqueline KADRI à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Monsieur Patrick LASSEUBE à Madame Catherine RENAUX.

Absents : Madame Patricia MARTINS.

Monsieur Joël BERNAUDEAU est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

14 x 85 - Finances Locales – Demande de prêt sans intérêt – Remplacement des menuiseries extérieures à la Gendarmerie

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 10 juillet 2013, a attribué à la Commune un prêt sans intérêt pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à la Gendarmerie dans les conditions suivantes :

- **Dépense totale** 35 966,11 € TTC
- **Montant pris en charge** 35 966,11 € TTC
- **Taux** 50 %
- **Montant maximum du prêt** 17 983,06 €
- **Durée** 8 ans
- **Montant des annuités** 7 annuités constantes de 2 247,00 € et une de 2 254,06 €.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le prêt sans intérêt proposé par le Conseil Général aux conditions ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 28

14 x 86 - Finances Locales – Demande de subvention– Convention territoriale du Muretain et du CPER

Le contrat de Plan Etat-Région (CPER) est un outil de planification mis en place dans chaque région afin de mutualiser des financements nationaux et locaux autour d'enjeux régionaux élaboré pour une durée de 6 à 7 ans.

La convention territoriale, appelé également contrat de territoire, est un outil de contractualisation entre la communauté d'agglomération et l'Etat, la région et le Département. Ce dispositif s'appuie sur les financements du CPER dans les domaines concernés. Le président du conseil Régional a d'ailleurs confirmé le mardi 27 mai dernier que la convention territoriale du Muretain 2009-2013 était prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, dernière année de programmation.

Suite à la proposition de la Commune de Saint-Lys de présenter le dossier de rénovation de l'ancienne école Gravette sur la thématique citée ci-dessous :

1. Projet de rénovation de l'ancienne école Gravette

Rénovation énergétique des ERP

(Plafond 200 000€/subvention 25%max/1 opération par an)

Isolation Thermique par l'Extérieur

174 675 € HT

Accessibilité des bâtiments

(plafond 100 000€/subvention 25%max/1 opération par an)

Mise en accessibilité

231 900€ HT

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, du Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

14 x 87 - Finances Locales – Programmation Départementale 2015 – Constructions scolaires du 1^{er} degré

La Commune a décidé de demander l'inscription sur la programmation départementale 2015 *des travaux de l'école maternelle Petit Prince : isolation thermique et étanchéité pour un montant de 194 451.00 € HT, soit 233 341.20 € TTC.*

Afin de finaliser ces travaux, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne afin qu'ils soient inscrits au Programme Départemental des constructions scolaires 2015 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

14 x 88 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Sortie d'inventaire de biens actifs de la Commune

Du matériel hors service, proposé à la vente lors de la dernière vente aux enchères, n'a pas trouvé preneur.

Il convient donc de le sortir de l'inventaire pour destruction.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie
914	Débroussailleuse HONDA GX35	2008	Matériel hors service – invendu lors de la vente aux enchères
359	Débroussailleuse KUBOTA D430XL	2001	

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 28

14 x 89 - Finances Locales - Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Depuis l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, il convient de procéder, au sein de la section d'investissement, à une augmentation de recettes et de dépenses d'ordre d'un montant de **3 708 €** afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la **Décision Modificative n° 1** (Budget Assainissement) comme exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2158-921 : Autres	0,00 €	3 708,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-921 : Frais d'études, de recherche, de développement. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 708,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 708,00 €	0,00 €	3 708,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 708,00 €	0,00 €	3 708,00 €
Total Général	3 708,00 €		3 708,00 €	

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Abstentions : 7

14 x 90 - Finances Locales – Budget Assainissement – Autorisation d'emprunt Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 de 1 251 000 euros

Le Conseil Municipal **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 un emprunt de la somme de **1 251 000 euros**, afin de financer les opérations d'investissement 2014 supportées par le Budget Assainissement :

- **Refinancement Banque Européenne d'investissement (BEI) : 1 129 000 € ;**
- **Ressources Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 : 122 000 €.**

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE** les caractéristiques de l'emprunt :

REFINANCEMENT BEI						
Montant en €	Durée	Taux	Fixe/Variable	Echéance	Périodicité	Phase mobilisation
1 129 000	20	3,22	Fixe	Linéaire	Trimestrielle	Non

RESSOURCES Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31						
Montant en €	Durée	Taux	Fixe/Variable	Echéance	Périodicité	Phase mobilisation
122 000	15	3,10	Fixe	Constante	Trimestrielle	Non

et les frais de dossier :

- **Refinancement Banque Européenne d'investissement : 0,10% du montant emprunté,**
- **Ressources Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 : 0,10 % du montant emprunté.**

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Abstentions : 7

14 x 91 - Finances Locales – Redevance assainissement 2014

Le Conseil Municipal **DECIDE** au titre de l'année 2014, d'appliquer une redevance fixe d'assainissement **d'un montant de 35 Euros** par unité d'habitation à compter de la présente délibération, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation.

FIXE le prix de la redevance du m3 d'eau consommé à **1,05 Euros** conformément à l'état des consommations d'eau 2013 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour l'année 2014, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération.

DIT que le montant de la redevance fixe des divers établissements ci-dessous est de :

• Collège	1 092 €
• Foyer Maréchal Leclerc	1 224 €
• SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 224 €
• SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 224 €
• Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 224 €
• APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 224 €
• Magasin Carrefour Market	1 428 €
• Magasin INTERMARCHÉ	1 224 €
• Magasin Briconautes	816 €
• Magasin Bricomarché	612 €
• Magasin LIDL	510 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Contre : 1

14 x 92 - Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Vernissage fresque école maternelle du Petit Prince

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer un montant de **250 euros** à la Coopérative Scolaire de l'école du Petit Prince en vue de l'organisation d'un vernissage de la fresque peinte sous le préau de l'école maternelle du Petit Prince.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 28

14 x 93 - Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Coopérative scolaire Eric TABARLY

Deux ouvertures de classes sont prévues à la rentrée scolaire 2014-2015 au sein du groupe scolaire Eric TABARLY. Cela correspond à l'accueil de 41 enfants supplémentaires.

La Commune de Saint Lys, par le biais d'une subvention exceptionnelle, souhaite actualiser les sommes versées à la coopérative scolaire Eric TABARLY, afin de tenir compte de cette évolution.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer un montant de **492 euros** à la Coopérative Scolaire du Groupe Scolaire Eric TABARLY en vue des prochaines ouvertures de classes.

Sachant que le montant en année pleine est de **16€/enfant**, il **DECIDE** de retenir **12€/enfant** x le nombre d'enfant supplémentaires, afin de couvrir la fin d'exercice 2014.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 28

14 x 94 - Finances Locales – Commission Communale des Impôts Directs – Nomination des Membres

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La Direction des Services Fiscaux choisira **8 commissaires titulaires et 8 suppléants**.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de proposer les commissaires titulaires ou suppléants, selon liste jointe.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Abstentions : 7

14 x 95 - Institution et Vie Politique – Désignation du représentant aux Conseils d'Ecole dans les Etablissements Scolaires

Conformément au décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du Conseil d'Ecole (article D411-1 du Code de l'Education), le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer **Madame Catherine LOUIT**, aux Conseils d'Ecole dans les Etablissements Scolaires.

En effet, celui-ci prévoit que dans chaque école, le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- **Du Directeur de l'Ecole, Président ;**
- **De 2 Elus :**
 - **le Maire ou son représentant,**
 - **un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, le Président de cet établissement ou son représentant.**
- **Des Maîtres de l'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil ;**
- **D'un des Maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le Conseil des Maîtres de l'école ;**
- **Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation ;**
- **Du Délégué Départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école ;**
- **L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.**

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 21

Abstentions : 7

14 x 96 - Urbanisme – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération du 21 décembre 1992, le Conseil Municipal avait instauré un droit de prémption urbain sur la Commune pour les zones UA, UB et INA du plan d'occupation des sols.

Conformément aux dispositions des articles L221-1 et suivants et R211-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du Conseil Municipal d'instituer un D.P.U. sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ce D.P.U donne à la Collectivité la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou de réaliser toutes actions, opérations entrant dans le champ d'application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la Commune de Saint-Lys ayant un PLU, approuvé, par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal **DECIDE** d'instituer le D.P.U. sur les zones U et AU du PLU, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.

Cette délibération sera notifiée :

- **A Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;**
- **A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;**
- **A Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;**
- **A la Chambre Départementale des Notaires ;**
- **Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance ;**
- **Au Greffe du même Tribunal.**

Elle sera en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département à savoir :

- **La Dépêche ;**
- **La Voix du midi.**

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 28

14 x 97 - Autres – Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, Association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les Collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Saint-Lys rappelle que les Collectivités de proximité que sont les Communes et leur intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Saint-Lys estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les Collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

En effet l'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

Le Conseil Municipal **DEMANDE** :

- *le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense ;*
- *une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des Collectivités Locales.*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Abstention : 1

14 x 98 - Autres - Affirmation du soutien de la Commune de Saint-Lys au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale

La Commune de Saint-Lys souhaite affirmer son soutien au Conseil Général de la Haute-Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale

A savoir :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale.

Le Conseil Municipal **REAFFIRME** :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale.

Il **DENONCE** solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux et **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche des Elus de toute la France.

Il **APPELLE** à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 7

14 x 99 - Autres domaines de Compétence de Commune – Emploi / Formation professionnelle – Validation du principe de recrutement d'un contrat unique d'insertion

Les contrats uniques d'insertion sont des contrats de droit privé existants depuis le 1^{er} janvier 2010, s'adressant aux personnes inscrites à Pôle Emploi dans le but de les aider dans leur insertion professionnelle.

Cette insertion se matérialise grâce à l'accès aux formations utiles pour développer leur compétence professionnelle et l'assistance d'un tuteur expérimenté de la Collectivité.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération des charges patronales.

Aux vues des besoins du service de la Police Municipale, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le principe de recrutement d'un contrat unique d'insertion, en qualité d'Agent de Sécurité sur la Voie Publique (ASVP), à compter du 1^{er} août 2014, au sein de la Collectivité.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 100 - Fonction Publique – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun

L'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014, Commune = 74, CCAS = 12, permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 101 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet** afin de permettre les avancements de grade des agents prévus au tableau annuel pour l'année 2014 :

- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint Administratif principal 2ème classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune :

Adjoint Administratif principal de 2ème classe :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 102 - Fonction Publique – Personnel – Suppression des postes non pourvus

Suite à une mise à jour, le Conseil Municipal **DECIDE** de supprimer les postes non pourvus comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Disponibles	Proposition de suppression de postes	Postes créés par délibération du	Nouveau solde disponible
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe (20/35 ^e)	1	0	1	1	27/11/2006	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	3	2	1	21/11/2011	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	4	1	1	24/06/2013	0
Agent de maîtrise	3	2	1	1	06/07/2009	0
Ingénieur	1	0	1	1	06/07/2009	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	16	12	4	3	11/09/2000 31/01/1994 14/12/2009	1
Rédacteur	2	1	1	1	01/02/1999	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	09/09/2011	0
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	1	04/03/2010	0
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	24/06/2013	0

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

DECISIONS DU MAIRE

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 2014/16 DU 03 JUILLET 2014 → MARCHÉ DE SOLUTIONS D'HEBERGEMENT INTERNET

Le marché a été attribué à la société **CAPLASER** (81100 CASTRES), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le budget prévisionnel maximum est de **27 750.00 €** sur toute la durée du marché, soit 3 ans.

INFORMATIONS DU MAIRE

→ Courrier de la Préfecture du 19 juin 2014 sur le bilan triennal 2011-2013 de réalisation de logements sociaux,

→ Réponse de M. VALLS suite courrier adressé par le Collectif en Mémoire de Christophe CAPPELLARI

→ RAPPEL : le piétonnier de la RD 632 sera éteint totalement du 07 juillet au 1^{er} septembre. Après cette date il sera éteint de 22 h à 6 h.

La séance est levée à 23 h 45.

Le 08 juillet 2014
Le Maire, Jacques TENE